



## Contraction de Texte – Exercice Tut' rentée 2

Résumé à faire entre 40 et 50 mots.

---

### LA e-CIGARETTE – Figaro Nov. 2013

« 500 000 cet été, un million aujourd'hui, la cigarette électronique fait un tabac auprès des Français. Ils sont donc de plus en plus nombreux à « vapoter » dans la rue, les cafés et les lieux publics. La e-cigarette, qui ressemble à la vraie, émet une vapeur d'eau à la place de la fumée. C'est un liquide contenant un humectant, des arômes artificiels et parfois de la nicotine.

Mais cet engouement embarrasse les spécialistes. Faute d'étude scientifique sur une éventuelle toxicité du cocktail, les médecins restent réservés sur son usage. Et cette position crée un décalage avec les consommateurs.

Car, même si elle n'est pas vendue comme un substitut nicotinique, ses adeptes l'utilisent pour arrêter de fumer ou diminuer leur consommation de tabac. D'ailleurs, selon Jean-François Etter, professeur de santé publique à l'université de Genève, « l'efficacité de ce produit dans le sevrage tabagique commence à être établie ». Comme l'atteste un essai randomisé mené auprès de fumeurs n'ayant pas l'intention d'arrêter. Après un an, rapporte la journaliste, 13% des « vapoteurs » étaient abstinents contre 4% dans le groupe ayant inhalé du placebo.

Pour le Pr Etter, la cigarette électronique réduit les symptômes du sevrage, comme l'irritabilité, les troubles du sommeil ou la prise de poids et procure un soulagement rapide. Avec le risque de provoquer une addiction puisque la diffusion de la nicotine au cerveau semble plus efficace qu'avec un substitut classique.

Alors, la prudence est de mise, comme le souligne le Dr Gérard Mathern. « Pour l'instant, les données scientifiques sont insuffisantes pour recommander ce produit à nos patients », affirme ce pneumologue de l'hôpital de Saint-Chamond (Loire). Quelles sont les conséquences à long terme de l'inhalation des produits contenus dans la e-cigarette ? Pour le savoir, les spécialistes demandent aux autorités de sanitaires de sortir ce produit de ce « no man's land juridique ». Deborah Arnott, directrice générale du groupe de pression anti-tabac Action on Smoking and Health (ASH) déclare que pour le moment, ces produits nécessitent d'être réglementés parce qu'il y a une réelle inquiétude sur le fait que leur innocuité ne soit pas garantie sans réglementation.

« Le développement de l'e-cigarette va plus vite que la science, s'il y a des éléments cancérigènes dans ces e-cigarettes, on ne verra aucun effet immédiatement mais dans 10, 15 ou 20 ans, les gens en mourront. »

La cigarette électronique n'est pas un médicament, vendu comme un produit de plaisir de consommation courante, il n'est pas soumis à autorisation de mise sur le marché. Un projet européen pour classer la cigarette électronique comme médicament dans le cadre d'un texte anti-tabac a été rejeté début octobre par le parlement de Strasbourg. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également écrit en juillet que "la sécurité des cigarettes électroniques n'a pas été scientifiquement prouvée". »

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a simplement émis une mise en garde. Et la vente reste officiellement interdite en pharmacie.